

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
-----  
**COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD**  
-----

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
N° 21-06-26**

**D 77-En Agglomération-  
Entre la rue des Erables et la rue de la Poste  
Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD,**

Le Maire de la commune de CHÂTEAU-GAILLARD,

- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise de Monsieur Jean-Marc VIVIER, Président de Tour du Valromey Organisation (TVO) domicilié 10 rue du Plâtre 01510 ARTEMARE, en date du 11/06/2026,

**CONSIDERANT** que le passage de l'épreuve cycliste internationale junior « Ain Bugey Valromey Tour » sur le territoire de la commune de Château-Gaillard le **Dimanche 12 juillet 2026** nécessite une réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Sur la D 77, Route de Cormoz, de la rue des Erables à la Rue de la Poste, la circulation dans les deux sens sera interdite. Le stationnement sur la chaussée sera interdit ainsi que le dépassement et la divagation des chiens.  
Une déviation sera mise en place par l'organisation du TVO.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera applicable le **Dimanche 12 juillet 2026 entre 9h00 et 19h00** pour l'ensemble des usagers à l'exception des services d'urgence.

**ARTICLE 3**

La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par le demandeur.

**ARTICLE 4**

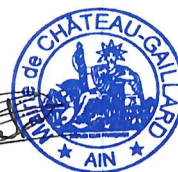
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

Monsieur le sous-Préfet de Belley  
M. le directeur des routes du Conseil Départemental à Bourg-en-Bresse  
Mme la Lieutenant de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey  
Le SDIS d'Ambérieu-en-Bugey  
Le SLIS de Château-Gaillard  
La Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey  
Monsieur Jean-Marc VIVIER, Président de TVO

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 18/06/2026  
Clément TARPIN-LYONNET  
Le Maire,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.